Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 073-217301175-20250915-20250915_41_STA-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
*****
Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE
***
Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 41-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

*****

OBJET :

Avenant n°2 à la convention d'occupation de la station météo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 23 mars 2022 avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un équipement technique, ainsi que l'avenant n°1 à cette convention, signé le 3 juillet 2023.

Le BRGM, établissement public national, a pour mission la recherche et la diffusion des connaissances dans le domaine des sciences de la Terre. Il intervient notamment dans la gestion des risques naturels et la prévention des risques liés aux anciens sites miniers.

Lors de la phase de travaux, un emplacement plus adapté à l'installation de la station météo a été identifié conjointement par la Commune et l'entreprise chargée de sa mise en place. Le BRGM a donné son accord pour cette nouvelle localisation, entérinée par l'avenant n°1 signé le 3 juillet 2023, modifiant ainsi l'article 2 « Désignation du bien » de la convention initiale.

Par ailleurs, la Commune souhaite pouvoir accéder de manière autonome aux données collectées par la station météo installée sur son territoire. À cette fin, la signature d'un nouvel avenant est nécessaire, afin de modifier l'article 1 « Objet » de la convention, en y intégrant les modalités de transmission des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec BRGM, qui modifie les modalités de transmission des données.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
73500 (Savoie)

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

Nombre de Conseillers

En exercice :	*13*
Présents :	*8*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
9 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr